

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi dix-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : douze janvier deux mille seize.

Date d'affichage de la convocation : douze janvier deux mille seize.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marie-Catherine LEPelletier a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 12 janvier 2016 puis complété le 14 janvier 2016 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2015 ;
- 2°) Convention relative à la mise à disposition d'un véhicule ;
- 3°) Soutien à l'installation d'un médecin généraliste ;
- 4°) Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole ;
- 5°) Tarification de l'A.L.S.H. été 2016.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

II – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Rapporteur : madame SANTERRE

Par délibération du 14 décembre dernier, le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat portant sur la mise à disposition pendant six ans d'un véhicule minibus neuf places

financé par de la publicité pouvant être utilisé pour les besoins de la collectivité [A.L.S.H., petites vacances, accompagnement des personnes âgées pour aller faire leurs courses (cf profession de foi)] et des associations, sous réserve d'un planning de réservation et des frais de carburant à la charge des utilisateurs.

Il était expressément prévu que ce véhicule soit mis à disposition par la société Trafic Communication située Z.I. de l'Hippodrome –16 avenue Jean Perrin – 33700 Mérignac.

Or, celui-ci le serait par l'entreprise Axion sise 22-24 avenue Montrose – 06400 Cannes aux mêmes conditions, savoir que :

- la commercialisation soit effectuée sur deux périodes de trois ans ;
- l'habillage publicitaire ne soit pas assujéti à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire communal ;
- le véhicule serait disponible dans un délai de cinq mois maximum après réception par le loueur de la convention et sous réserve du financement recueilli auprès de partenaires ;
- la collectivité aurait à supporter les frais de carte grise, d'assurance et d'entretien ;
- le véhicule doit faire l'objet d'une restitution au terme du contrat, le locataire pouvant toutefois s'en porter acquéreur avec l'obligation de retirer toutes les publicités dans un délai de deux mois.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de rapporter la délibération n° 25 du 14 avril 2015 relative à la convention avec la société Trafic Communication portant sur la mise à disposition d'un véhicule ;
- d'autre part :
 - o d'approuver le contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » type minibus neuf places avec la société Axion ;
 - o d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
 - o d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes aux frais de carte grise, d'assurance et d'entretien.

Discussion

Monsieur le maire précise que ce sujet a été évoqué dans une séance précédente. Il ajoute que le véhicule serait financé par de la publicité à recueillir auprès de commerçants et entreprises de l'espace de vie économique situés sur la commune qui seront sollicités par la société Axion.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de rapporter la délibération n° 25 du 14 avril 2015 relative à la convention avec la société Trafic Communication portant sur la mise à disposition d'un véhicule ;

- d'approuver le contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » type minibus neuf places avec la société Axion ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes aux frais de carte grise, d'assurance et d'entretien.

III – SOUTIEN A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Trois cabinets médicaux sont installés sur la commune qui compte, au 1^{er} janvier 2016, 2 372 habitants (population municipale : 2 286, population comptée à part : 86) :

- d'une part, une maison de santé pluridisciplinaire sise 41 rue de la République qui regroupe des médecins généralistes (madame le docteur Adet-Jubault, monsieur le docteur Bellion, madame le docteur Morinais), une infirmière (madame Lechat), des kinésithérapeutes (monsieur Jan et madame Taveau), une pédicure-podologue (madame Tortevois-Leroux) ainsi qu'une psychologue-psychothérapeute (madame Geneaux) ;
- d'autre part, un cabinet de médecine générale situé 56 rue de l'Europe (madame le docteur Aubry-Olivier) ;
- enfin, un cabinet dentaire établi 79 rue de l'Europe (madame le docteur Fontaine).

D'autres professionnels intervenant dans le secteur de la santé sont également présents à la Chapelle Saint Aubin :

- madame Denet, pharmacien, 35 rue de l'Europe ;
- CAP le Mans, société podo-orthésiste, 3 rue Jean Perrin ;
- Central Ambulances, 1 rue Jean Perrin.

Jusqu'à l'été dernier, six médecins généralistes exerçaient leur activité sur le territoire.

A la rentrée, l'un d'entre eux, le docteur Jean-Charles Poupelin, a pris une nouvelle orientation professionnelle et, en décembre, un second, le docteur Jacqueline LIBERGE, a fait valoir ses droits à la retraite.

Devant cette situation, les praticiens, accompagnés par les élus, ont entrepris des démarches pour accueillir rapidement au moins un nouveau médecin.

Ainsi, début décembre, monsieur le maire, invité par une radio du groupe Radio France, a lancé un appel sur les ondes locales.

Son intervention a été entendue puis relayée.

Le docteur Yaël Pouget, âgée de trente-six ans, diplômée de la faculté de médecine d'Angers, s'est rapprochée de la municipalité ainsi que des docteurs Aubry-Olivier et Liberge pour succéder à cette dernière.

Le docteur Pouget devra s'équiper de mobilier, matériel et d'outils informatiques (ordinateur et logiciels dédiés).

Le docteur Pouget ne dispose pas des ressources pour couvrir les dépenses qui seront à sa charge pour ouvrir à sa patientèle à compter du mois de février prochain.

Nombreux sont les capellaubinois à avoir exprimé leur inquiétude devant la baisse du nombre de praticiens les obligeant à rechercher des médecins référents en dehors de la Chapelle Saint Aubin.

Il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions pour que les habitants puissent accéder à la médecine de proximité sur la commune.

Aujourd'hui, l'installation de maisons de santé est au cœur des préoccupations des communes de toutes strates et des communautés de communes.

La Chapelle Saint Aubin sait pouvoir compter sur l'initiative privée sans qu'il lui soit nécessaire, pour le moment, de devoir assumer le financement d'établissements médicaux de premier niveau.

L'arrivée d'un nouveau médecin généraliste sur la commune en remplacement d'un autre praticien est importante pour la population.

Au cas présent, celle-ci ne sera rendue possible que si la collectivité alloue au docteur Yaël Pouget une avance remboursable de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) suivant les modalités définies dans le projet de convention ci-après devant notamment donner lieu à un remboursement mensuel de deux cent vingt-cinq euros (225,00 €) du 1^{er} août 2016 au 31 mars 2018.



CONVENTION RELATIVE A UNE AVANCE REMBOURSABLE A L'ACCUEIL D'UN MEDECIN GENERALISTE

Entre,

La commune de La Chapelle Saint Aubin représentée par son maire en exercice, monsieur Joël LE BOLU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du reçue au contrôle de légalité par la préfecture de la Sarthe le

D'une part,

Et

Madame le docteur Yaël POUGET, née le à
(département), docteur en médecine, domiciliée professionnellement Cabinet
médical « la Citadelle » - 56, rue de l'Europe – 72650 La Chapelle Saint Aubin,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La commune de La Chapelle Saint Aubin alloue au docteur Yaël POUGET, diplômée de la faculté de médecine d'Angers, une avance remboursable sans intérêt de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €), somme nécessaire à son installation en qualité de médecin généraliste au cabinet médical « la Citadelle » – 56, rue de l'Europe – 72650 La Chapelle Saint Aubin.

Article 2 : L'avance remboursable est consentie sous la stricte obligation pour le docteur Yaël POUGET de s'engager à exercer son activité professionnelle sur la commune sur une durée minimale correspondant l'échéancier du remboursement défini à l'article 4.

Article 3 : Le mandatement de l'avance sera assuré en une seule fois par l'ordonnateur puis le virement sur le compte bancaire du docteur Yaël POUGET sera effectué par madame le comptable public assignataire des paiements du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle – des Amendes et du C.H.S.

Article 4 : A l'issue d'une période de six mois dite « de franchise », à compter du 1^{er} août 2016, le docteur Yaël POUGET assurera à la commune de La Chapelle Saint Aubin, après émission des titres de recettes par l'ordonnateur, le versement de la somme mensuelle de deux cent vingt-cinq euros (225,00 €), le terme interviendra le 31 mars 2018.

Article 5 : Aucune garantie ou caution bancaire apportée par un établissement financier ne sera exigée du docteur Yaël POUGET.

Convention dressée en trois exemplaires (un destiné aux archives de la commune, un au docteur Yaël POUGET, un au Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle – des Amendes et du C.H.S.).

A La Chapelle Saint Aubin,
Le

Le maire

Joël LE BOLU

Le docteur

Yaël POUGET

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer à madame le docteur Yaël POUGET une avance de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) remboursable en vingt échéances mensuelles de deux cent vingt-cinq euros (225,00 €) à compter du 1^{er} août 2016 ;
- d'approuver le projet de convention ci-dessus exposé entre la commune et madame le docteur Yaël POUGET ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ;
- par anticipation du vote du budget principal communal 2016 dont les crédits seront inscrits obligatoirement, d'imputer la dépense à l'article 2764, « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;
- de porter la recette correspondant au remboursement de l'avance à l'article 2764, « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » à hauteur de mille cent vingt-cinq euros (1 125,00 €) sur l'exercice 2016, deux mille sept cents euros (2 700,00 €) sur l'exercice 2017 et six centsoixante-quinze euros (675,00 €) sur l'exercice 2018.

Discussion

Monsieur le maire mentionne que l'allocation d'une avance pourrait constituer un précédent si un autre médecin souhaitait s'installer sur la commune. Il précise que le docteur Pouget a exercé la profession de chirurgien puis a repris trois années d'études pour obtenir son diplôme de médecine générale, ce qu'a confirmé le docteur M'Boko du Conseil départemental de la Sarthe. Il ajoute avoir déclaré à la radio France Bleu Maine que la commune recherchait un médecin, ce que confirme monsieur Lemesle ; suite à cette intervention radiophonique, le docteur Pouget a noué des contacts qui se sont concrétisés rapidement avec le concours des docteurs Aubry-Olivier et Liberge.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'allouer à madame le docteur Yaël POUGET une avance de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) remboursable en vingt échéances mensuelles de deux cent vingt-cinq euros (225,00 €) à compter du 1^{er} août 2016 ;
- d'approuver le projet de convention ci-dessus exposé entre la commune et madame le docteur Yaël POUGET ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ;
- par anticipation du vote du budget principal communal 2016 dont les crédits seront inscrits obligatoirement, d'imputer la dépense à l'article 2764, « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;
- de porter la recette correspondant au remboursement de l'avance à l'article 2764, « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » à hauteur de mille cent vingt-cinq euros (1 125,00 €) sur l'exercice 2016, deux mille sept cents euros (2 700,00 €) sur l'exercice 2017 et six centsoixante-quinze euros (675,00 €) sur l'exercice 2018.

IV – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La perspective d'intégration future de nouvelles communes dans Le Mans Métropole, dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale à l'horizon 2017, est l'occasion de mener une réflexion sur la mise en commun de bonnes pratiques et la mise en place d'outils opérationnels partagés, afin d'optimiser le fonctionnement des collectivités et le service rendu aux usagers sur le territoire intercommunal.

Parallèlement, les contraintes financières rendent nécessaire l'identification de solutions permettant de générer des économies. La mutualisation est d'ores et déjà très développée entre Le Mans Métropole et la ville chef-lieu du département. Elle reste toutefois une des voies de recherche de marge financière, en permettant notamment des économies d'échelle, la suppression de doublons humains et matériels, l'optimisation de l'utilisation d'équipements ainsi que des gains dans les achats publics.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre d'adopter un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'E.P.C.I. et les services des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un état des lieux des coopérations existantes au sein de l'E.P.C.I. ainsi qu'un projet de schéma des mutualisations à mettre en œuvre tout au long du mandat.

Fin 2014, après un bilan de l'existant en matière de mutualisations via des rencontres avec les élus et directeurs généraux des services, courant 2015 des groupes de travail ont été constitués à deux niveaux, politique (en particulier dans le domaine de la culture) et technique (groupes pilotés par les D.G.S. des communes et composés de techniciens), visant à conduire des études à l'échelon de Le Mans Métropole afin de proposer pour chaque axe de réflexion des actions concrètes de coopération à renforcer ou à développer au sein de la communauté urbaine :

- Renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les fonctions supports :
 - Développer la mutualisation de l'expertise financière et juridique.
 - Favoriser une approche territoriale des enjeux de ressources humaines.
 - Partager les systèmes d'information et outils informatiques.

- Structurer et développer les coopérations existantes entre les services opérationnels de L.M.M. et de ses communes membres :
 - Etendre les coopérations Le Mans Métropole – ville du Mans à l'ensemble des communes :
 - Développer la mutualisation de l'espace public.
 - Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti.
 - Elargir et structurer les coopérations entre communes :
 - Favoriser les rapprochements dans le champ « petite enfance – enfance – jeunesse ».
 - Favoriser les rapprochements dans le champ « culture ».
 - Favoriser les rapprochements dans le champ « sports ».

- Favoriser les rapprochements dans le champ « action sociale et santé ».
 - Favoriser une stratégie commune en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Développer une approche partagée sur les évolutions du service public sur le territoire :
- Communes nouvelles : perspectives et opportunités ?
 - Périmètre du service public : quels cœurs de métiers ?

A l'automne dernier, les maires ont été invités à classer les grands axes par ordre de priorité pour chacune des thématiques et déterminer les fiches actions à travailler prioritairement en 2016.

Ce dossier a été débattu en réunion privée de travail le 9 novembre dernier où les élus ont retenu et priorisé quatre axes de mutualisation et fiches actions ci-dessous qui ont été transmis à la direction générale des services de Le Mans Métropole :

Renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les fonctions supports :		Rang de priorité retenu le 9 novembre 2015
<i>Axes prioritaires :</i>	<i>Fiches actions prioritaires :</i>	
Partager les systèmes d'information et outils informatiques.	Etudes des besoins pour élaborer un référentiel unique d'achat en fonction des besoins par strate de collectivité. Mise en place d'une assistance technique commune pour la maintenance du parc informatique et téléphonique.	Priorité 3
Structurer et développer les coopérations existantes entre services opérationnels de Le Mans Métropole et ses communes membres :		
<i>Etendre les coopérations Le Mans Métropole – ville du Mans à l'ensemble des communes :</i>		
<i>Axes prioritaires :</i>	<i>Fiches actions prioritaires :</i>	
Développer les mutualisations sur l'espace public.	Harmonisation de la gestion de l'entretien des différents types de voiries et des entrées des zones d'activités.	Priorité 1
Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti.	Assistance à maîtrise d'ouvrage du service architecture patrimoine bâti à l'attention des communes pour un diagnostic immobilier voire de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations.	Priorité 2
Elargir et structurer les coopérations entre communes :		
<i>Axes prioritaires :</i>	<i>Fiches actions prioritaires :</i>	
Favoriser les rapprochements dans le champ culture.	Développement de pôles d'enseignement artistique (rapprochement des écoles de musique). Mutualisation de la communication en lien avec la diffusion culturelle.	Priorité 4

Le conseil communautaire réuni le 17 décembre dernier a émis un avis favorable au schéma synthétisant ce travail collaboratif qui comprend deux parties :

- **La partie « état des lieux » du schéma a pour but de valoriser toutes les mutualisations existantes au sein de l'E.P.C.I. :** le bilan fait apparaître que ces mutualisations sont très avancées entre la ville-centre et Le Mans Métropole, en

particulier au niveau des fonctions supports (ressources humaines, finances, informatique).

Il ressort également de ce bilan qu'un certain nombre de coopérations horizontales (ou infra-communautaires) existent entre communes d'un même secteur, sur des compétences restées municipales telles que la petite enfance, les sports et la culture (écoles de musique) notamment.

Enfin, l'existence de formes de mutualisations « douces » à l'échelle de l'ensemble des communes de Le Mans Métropole, telles que la mise en place de réseaux de techniciens, de groupement de commandes ou le partage de matériels mérite d'être soulignée.

- **La partie « schéma » propose de développer au cours du mandat des axes de mutualisation rassemblés en quatre grandes thématiques, à savoir :**
 1. Consolider et finaliser les mutualisations entre Le Mans Métropole, la ville du Mans et le C.C.A.S. de la ville du Mans ;
 2. Renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services supports ;
 3. Structurer et développer les coopérations existantes entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services opérationnels :
 - 3-1. Etendre les coopérations Le Mans Métropole – ville du Mans à l'ensemble des communes ;
 - 3-2. Elargir et structurer les coopérations entre communes ;
 4. Développer une approche partagée sur les évolutions du service public sur le territoire.

Pour chaque axe identifié, le schéma détaillera, au travers de « fiches-actions », leur traduction en actions concrètes ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires de mise en œuvre et leurs impacts financiers et organisationnels (sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes membres, les dépenses de fonctionnement, les refacturations, etc...). Ces fiches actions pourront faire l'objet de mises à jour tout au long du mandat, en fonction des orientations données par les instances décisionnelles de la communauté urbaine.

Pour l'année 2016, suite à la consultation des maires, le conseil communautaire a retenu les actions prioritaires suivantes :

- 2-1-1. partager les systèmes d'information et outils informatiques : partage des pratiques et étude des besoins ;
- 3-1-1-1. partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti : mise en place d'un réseau des directeurs de services techniques pour échanges de pratiques ;
- 3-2-1-1. favoriser les rapprochements dans le champ culturel : développement des pôles d'enseignement artistique.

Le rapport relatif aux mutualisations de services présenté ci-après définit un projet de schéma qui a été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le schéma sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil Le Mans Métropole du 31 mars 2016.

Chaque année, l'avancement du schéma sera l'objet d'une communication au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.



Rapport relatif aux mutualisations de services

Décembre 2015

SOMMAIRE

Préambule.....
Introduction
Contexte légal
La mutualisation, une notion aux définitions multiples.....
I- Bilan des mutualisations existantes
A- Des services fonctionnels Le Mans Métropole essentiellement mutualisés avec ceux de la Ville du Mans
B- Les mutualisations de services opérationnels : une pratique présente sur le territoire de la Communauté Urbaine
II- Schéma de mutualisation
Enjeux, périmètre retenu et méthode de travail proposée
A- Les enjeux de la mutualisation
B- Périmètre retenu
C- Méthode d'élaboration, gouvernance et suivi du schéma.....
Axes de travail et fiches actions
ANNEXES
Annexe n°1.....
Annexe n°2.....
Annexe n°3.....

Préambule

Suite à l'intégration de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013, Le Mans Métropole regroupe aujourd'hui plus de 200 000 habitants et occupe 21 774 hectares. Elle est composée des communes de Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Sargé-lès-Le Mans, Saint-Saturnin, Yvré-L'Evêque, qui constituent ensemble un espace de projet solidaire, durable et attractif.

Cette intégration progressive de communes est le fruit d'un dialogue riche et approfondi, entre les élus des collectivités concernées.

Les habitants des 14 communes de Le Mans Métropole partagent les mêmes bassins de vie et d'emploi. Ils sont confrontés à des problématiques communes dans leur vie quotidienne, que ce soit en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de loisirs, de transports en commun ou d'environnement.

Face à ces défis, l'intercommunalité poursuit son ambition d'assurer un service public de qualité pour l'ensemble de nos concitoyens et un développement harmonieux du territoire de l'agglomération, en tenant compte des réalités géographiques, économiques et humaines de chacune des communes.

Pourtant, les réformes territoriales récentes et à venir, ainsi que le repositionnement de l'État dans l'action publique locale conduisent Le Mans Métropole et ses communes membres à toujours être en mouvement. Il est nécessaire d'adapter de façon continue leurs modalités, dispositifs et périmètres d'intervention.

Ce contexte conduit à une réflexion sur les moyens à développer pour être plus attractifs, à mieux organiser l'action publique sur le territoire, à améliorer la cohérence des dispositifs, à rechercher plus de complémentarités, tout en rationalisant la dépense publique.

La mutualisation est un axe majeur de cette réflexion :

- elle favorise la synergie de l'action communautaire et des initiatives municipales. Elle s'inscrit donc dans une démarche d'unité de gestion de moyens et de recherche d'optimisation de la dépense globale.

- la mutualisation peut également favoriser le développement et le renforcement de l'offre de services, voire améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager.

D'ailleurs, dès la création de la communauté urbaine, en 1972, les élus communautaires ont fait ce choix précurseur et ambitieux de la mutualisation : ainsi, les services fonctionnels de la communauté urbaine et de la ville centre ont été mutualisés. Cette mutualisation a été renforcée au fil du temps avec une nouvelle étape en 2010, marquée par l'inclusion des services fonctionnels du CCAS de la Ville du Mans dans le dispositif.

- parallèlement, les contraintes financières actuelles et à venir rendent nécessaire l'identification de solutions permettant de générer de nouvelles marges de manœuvre financières. La mutualisation s'impose comme une des voies de recherche d'économie.

- en outre, la mutualisation doit s'envisager avec une approche d'intégration territoriale progressive avec la perspective d'intégration future de nouvelles communes dans l'EPCI (à horizon 2017), dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale (basée sur des bassins

de vie de 15 000 habitants minimum), incite à mener la réflexion sur la **rationalisation de l'organisation, la mise en commun de meilleures pratiques et la mise en place d'outils opérationnels communs.**

Ainsi, l'ensemble des élus communautaires et des communes membres de Le Mans Métropole sont déterminés à travailler au renforcement dans le temps de cette mutualisation et de la cohérence de l'action publique sur notre territoire dans le respect de sa diversité.

Les réflexions et actions en matière de mutualisation des services s'inscrivent dans un contexte légal et juridique dont on rappellera les principaux éléments. La notion même de mutualisation correspond à des réalités multiples. Il convient donc d'en préciser les contours et les formes, notamment celles strictement juridiques.

Contexte légal

Une double-évolution législative conduit à mener la réflexion et poursuivre des actions en faveur des mutualisations des services :

- d'une part, la loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, impose aux EPCI à fiscalité propre l'adoption d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux (art. L5211-39-1 du CGCT).

Ce rapport devra comporter un projet de **schéma de mutualisation**, à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat, et prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ; le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Chaque année, lors du DOB ou du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication par le président de l'EPCI à son organe délibérant.

- d'autre part, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, instaure un **coefficient de mutualisation des services** (art. L5211-4-1 du CGCT) : ce coefficient de mutualisation devait avoir une incidence sur les critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Faute de pouvoir être défini plus précisément, il a finalement été abandonné. Par conséquent, l'adoption du schéma de mutualisation n'aura pas de conséquence sur l'attribution de la DGF.
- enfin, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit une adoption du schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

La mutualisation, une notion aux définitions multiples

De façon générique, la mutualisation renvoie à l'idée de « faire ensemble », par la mise en commun de moyens matériels et humains. Elle intègre des formes souples de coopération, de dialogue et d'échange, de partage d'outils communs (plateformes de services, bases documentaires, groupements de commande, etc.).

La mutualisation revêt aussi des formes juridiques plus précises (*cf. Annexe n°1*) :

- **la mise à disposition de moyens (L5211-4-1 du CGCT)** : c'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI. Elle est basée sur le principe selon lequel un transfert de compétences des communes vers l'EPCI, entraîne le transfert du service ou de la partie de service en charge de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier : dans ce cas, les agents sont mis à disposition de l'EPCI pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées.

- **la constitution de services communs (L5211-4-2 du CGCT)** : cette disposition se situe en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. En dehors des compétences transférées, l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent se doter de services communs.

- **la mise en commun de moyens (L5211-4-3 du CGCT)** : dans ce cas, l'EPCI se dote de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes des compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI.

- **la convention de prestations de service (L5111-1 et s. du CGCT)** : instaurée par la loi NOTRe du 7 août 2015, elle permet la réalisation de prestations de service (y compris sur des services non économiques d'intérêt général) entre EPCI ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit ;

- **le transfert de compétences (L5211-4-1 du CGCT)** : le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

A noter que l'assimilation du transfert de compétences à une forme de mutualisation fait débat. Pour certains, le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation. En effet, il présente l'avantage d'offrir une intégration maximum. Pour d'autres, la mutualisation s'oppose au transfert de compétence. Le transfert de compétence dépasse la simple « mise en commun des moyens pour faire ensemble » et se traduit par le dessaisissement des communes et de leurs maires de toute capacité d'agir sur le sujet concerné.

I- Bilan des mutualisations existantes

A- Des services fonctionnels Le Mans Métropole essentiellement mutualisés avec ceux de la Ville du Mans

1. Un choix précurseur de mutualisation des services communautaires avec ceux de la ville centre

Dès la création de la communauté urbaine, il a été décidé d'instaurer des services communs avec la Ville du Mans. Cette organisation commune est née d'une volonté d'unité de gestion des moyens associée à la recherche de rationalisation de la dépense globale. Il s'agissait, notamment, d'éviter de doubler les équipes et les cadres nécessaires à la mise en œuvre des missions des deux entités, tout en facilitant une politique globale sur le territoire de la ville-centre.

2. Une mutualisation qui a toujours progressé

D'une part, malgré cette mutualisation initiale, il coexistait deux cabinets et deux équipes de direction : un pour la Ville du Mans et un pour la communauté urbaine. La fusion des équipes a été réalisée en 2008 : un seul cabinet et un DGS « mutualisé ». Cette décision a été facilitée par l'existence d'un Maire-Président. Elle est un atout indéniable pour mieux coordonner l'action publique.

D'autre part, le CCAS du Mans conservait des services supports notamment pour la gestion de ses ressources humaines et pour l'informatique. Au terme d'un travail de rapprochement, de nouvelles conventions tripartites ont été élaborées entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et son CCAS. Elles actent une mutualisation des services, via un transfert des personnels.

- La convention RH a été signée le 18 décembre 2012 pour une prise d'effet pour les coûts de l'année 2012 ;
- La convention informatique/ téléphonie a été signée le 3 décembre 2013 pour une prise d'effet pour les coûts de l'année 2013.

3. Une finalisation des transferts de personnels prévue pour 2016

Depuis 2010, des transferts de personnels entre collectivités (Le Mans Métropole, Ville du Mans et CCAS du Mans) ont été engagés pour parvenir à une composition homogène des services, en matière de personnel.

En effet, initialement, les agents travaillant sur les compétences transférées à l'EPCI étaient restés des agents Ville du Mans. De même, des agents de la Ville du Mans postulant sur un poste ou dans un service communautaire, restaient rattachés à la Ville du Mans. La mise en concordance des compétences et rattachements se faisait par une simple refacturation au niveau du service.

A l'inverse, le personnel nouvellement embauché sur des compétences communautaires ou dans des services communs était bien rattaché à l'EPCI.

Cette situation nécessitait donc une clarification en matière de rattachement de personnel.

La mutation d'agents de la Ville du Mans vers Le Mans Métropole pour les services mutualisés, ou pour les services ayant une dominante communautaire, est en cours

d'achèvement et devrait être finalisée en 2016. La situation de ces agents est conforme à l'article L5211-4-2 du CGCT qui dispose que les services communs entre un EPCI et une commune membre sont gérés par l'EPCI. Il existe marginalement, le cas inverse avec le mouvement d'agents de l'EPCI vers la ville du Mans. Il s'agit du service des Archives, compétence restée municipale (en raison d'une gestion commune avec la Médiathèque de la Ville du Mans).

4. Une situation actuelle de mutualisation des fonctions supports très avancée

De façon schématique :

- les fonctions de pilotage et de gestion intégrée sont mutualisées entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et son CCAS : la Direction Générale de Services, l'équipe de direction générale, la communication (interne et externe) ;
- les ressources humaines (dont la médecine du travail et la prévention des risques professionnels) et les systèmes d'information (informatique, téléphonie, SIG) sont mutualisés entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et son CCAS ;
- les autres fonctions supports, budget-finances-comptabilité-trésorerie, service des assemblées, moyens partagés (accueil physique et téléphonique, courrier, imprimerie, économat, pool de véhicules), archives, affaires juridiques, assurances, marchés publics, direction de l'environnement (architecture et patrimoine bâti, logistique, entretien et hygiène des locaux) sont mutualisés entre Le Mans Métropole et la Ville du Mans ;
- en parallèle, chaque collectivité (Le Mans Métropole ou Ville du Mans) porte ses propres services opérationnels : par exemple, les agents du service de l'eau et de l'assainissement sont 100% communautaires ; les agents de la petite enfance sont 100% municipaux.

Les agents des services communs sont rattachés à Le Mans Métropole mais exercent à la fois pour la communauté urbaine et pour la Ville du Mans. Des conventions définissent les modalités et principes de bonne organisation des services, ainsi que les modalités financières de remboursement (frais de fonctionnement réels) entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et son CCAS.


En additionnant les agents communautaires, les agents Ville du Mans et les agents CCAS du Mans exerçant sur des compétences communautaires, les agents des services communs Le Mans Métropole/ Ville du Mans et les agents des services communs Le Mans Métropole/Ville du Mans/CCAS du Mans, **on comptabilise 1 750 agents « mutualisés » pour 3 768 agents au total, soit 46% du total des agents permanents (données octobre 2015) (cf. annexe n°2)**

5. Des modalités de refacturation sous forme de conventions

Des conventions définissent les modalités et principes de bonne organisation des services, ainsi que les modalités financières de remboursement (frais de fonctionnement réel) entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et son CCAS.

a- Les frais de personnels

Les frais de personnel font l'objet de remboursements sur la base des coûts réels (*chiffres Compte administratif 2014*) :

rembourse à 	Le Mans Métropole	Ville du Mans	CCAS du Mans
Le Mans Métropole		4 046 175 €	43 399 €
Ville du Mans	15 033 851 €		64 254 €
CCAS du Mans	630 509 €	65 426 €	

b- Les autres charges

Chacun des secteurs suivants est également couvert par des conventions de refacturation entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans, et parfois avec le CCAS du Mans, pour le partage des charges (*chiffres Compte Administratif 2014*) :

- **informatique et télécommunications (convention LMM/ Ville du Mans/ CCAS)** : LMM refacture 562 K€ à la Ville du Mans et 27 K€ au CCAS du Mans ;
- **gestion et affranchissement du courrier (convention LMM/ Ville du Mans)** : LMM refacture 110 K€ à la Ville du Mans ;
- **fournitures de bureaux, consommables informatiques, papier bureautique (convention LMM/ Ville du Mans)** : LMM refacture 85 K€ à la Ville du Mans ;
- **travaux d'imprimerie (convention LMM/ Ville du Mans)** : LMM refacture 112 K€ à la Ville du Mans ;
- **sécurité et protection du personnel (convention LMM/ Ville du Mans)** : article d'habillement, contrôle et vérifications périodiques réglementaires, entretien des fontaines réfrigérées et participation aux distributeurs de boisson : LMM refacture 88 K€ à la Ville du Mans ;
- **fourniture de repas de la Cuisine centrale Ville du Mans (convention Ville du Mans/ CCAS du Mans)** : la Ville du Mans refacture 2,222 M€ au CCAS du Mans ;
- **gestion des abonnements, ouvrages, presse et base de données (convention LMM/Ville du Mans mise en œuvre en 2015)** ;
- **frais de gestion des archives communautaires (convention Ville du Mans/LMM mise en œuvre en 2015)** ;
- **maintenance des véhicules du CCAS du Mans (convention LMM/CCAS du Mans mise en œuvre en 2015)**.

6. Des mutualisations des services fonctionnels avec les 13 autres communes (hors Le Mans) peu développées

La mutualisation des services fonctionnels n'a concerné que Le Mans Métropole et sa ville centre.

Les communes périphériques mettent parfois en œuvre des mutualisations entre elles lorsqu'elles sont proches géographiquement :

- l'organisation de formations communes sur les formations obligatoires en matière réglementaires (« certiphyto » par exemple), ou des formations techniques. La commune qui monte la formation autorise la participation d'agents d'autres communes contre une refacturation au prorata des coûts.
- il faut aussi signaler l'expérience historique de Mulsanne et Ruaudin qui avaient mutualisé leur DGS (durant 1 an environ), ainsi que la personne ressource chargée de la commande

publique et le directeur de l'accueil périscolaire. Suite au renouvellement électoral de mars 2014, une démutualisation a été opérée.

B- Les mutualisations de services opérationnels : une pratique présente sur le territoire de la Communauté Urbaine

1. L'instruction du droit des sols : un service mutualisé entre LMM et l'ensemble de ses communes membres

L'instruction du droit des sols est une compétence municipale : elle est exercée par un service de Le Mans Métropole pour l'ensemble des communes -les communes assurant uniquement la pré-instruction des dossiers à leur dépôt en mairie-, selon une convention de mise à disposition (sans facturation).

2. Certains services « opérationnels » sont mutualisés entre la Ville du Mans et LMM

Cette mutualisation concerne l'entretien et hygiène des bâtiments, l'architecture-patrimoine bâti, les ateliers, le mobilier, les espaces verts (pour le Boulevard Nature par exemple).

Le nettoyage de proximité (balayage manuel et désherbage des voiries et parkings publics, entretien des PAV, enlèvement de l'affichage sauvage, nettoyage du marché de plein vent) fait l'objet d'une mutualisation ascendante entre les communes et LMM. Cette forme de mutualisation existe entre LMM et 6 de ses communes membres. Une convention de mise à disposition de service en fixe les modalités de mise en œuvre (personnel concerné et Equivalent Temps Plein) et de calcul du remboursement de la prestation.

En informatique, plusieurs échanges et partages existent : le logiciel de droits des sols « Droits de Cités » est à disposition des communes.

Le SIG (Système d'Information Géographique) est aussi partagé, de même que le logiciel de réclamations techniques des usagers (« E-Deal ») sur des problèmes touchant le domaine public (voirie, nettoyage, éclairage public, etc.).

3. Des communes proches géographiquement mutualisent entre elles des services opérationnels

Sur l'action enfance, il existe des mutualisations relatives aux ressources humaines. Ainsi la commune de Champagné a recruté des agents pour le relais d'assistantes maternelles et les refacture ensuite à deux autres communes (Yvré l'Evêque et Sargé-lès-Le Mans) car le service est en réalité mutualisé. Les communes d'Arnage, Mulsanne et Raudin ont également mutualisé leur relais d'assistantes maternelles.

Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin, issues de l'ex-Communauté de Communes de l'Antonnière avaient communautarisé des compétences qui n'ont pas été reprises par Le Mans Métropole. Aussi, ces communes ont dû créer un syndicat ad hoc (SIVOM) pour gérer ces compétences « résiduelles » non prises en charges par Le Mans Métropole, à savoir l'aide sociale, le sport, la culture (notamment les écoles de musique), la petite enfance (multi accueil, etc.). Sur ces thématiques, ces trois communes ont l'habitude d'un fonctionnement intercommunal, via le SIVOM.

Enfin, concernant le prêt et échange de gros matériel à temps d'utilisation faible pour les services techniques (déneigement, engins de tonte, engins d'entretien des stades, etc.), de nombreuses mutualisations, à géométrie variables existent, formalisées ou non. Les participations financières sont aussi diverses. Ainsi, soit :

- le matériel est acheté en commun ;
- le matériel est acheté par une commune et loué conformément à un bordereau de prix voté par le conseil municipal, avec ou sans la main d'œuvre (conducteur) ;
- seulement une partie du matériel est mutualisée (les consommables).

4. Des formes « douces » de mutualisation bien ancrées dans le territoire

Les mutualisations sont donc multiformes. Elles reposent souvent sur l'existence et l'identification d'une compétence ou d'un matériel spécifique existant au sein d'une structure et sur des relations interpersonnelles qui existent entre la communauté urbaine et ses communes membres, et entre ces dernières.

Il existe de nombreuses formes « douces » de mutualisation sur le territoire de LMM :

Les échanges informels

La taille du territoire et le fort ancrage local des acteurs contribue à favoriser ces échanges.

De façon non exhaustive, voici quelques-uns de ces échanges :

- une rencontre des DGS se déroule tous les trimestres environ ;
- en matière d'éducation, un réseau des techniciens se réunit régulièrement pour partager les pratiques des communes concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- une rencontre des DRH (ou personnes en charge des RH) des 14 communes permet d'échanger sur les bonnes pratiques : c'est aussi l'occasion pour les communes périphériques de solliciter Le Mans Métropole sur la façon dont la CU résout certaines problématiques ou difficultés ;
- en matière informatique/NTIC, le site intranet de le Mans Métropole et de la Ville du Mans (« Tilt ») est accessible aux communes : il fournit des informations générales sur les collectivités, telles que la composition des conseils, les budgets, les organigrammes ou l'annuaire des services, et permet de consulter les délibérations exécutoires. Il donne la possibilité de devenir membre d'espaces collaboratifs, espaces de partage d'informations et de documents relatifs à une thématique ou un projet, dont l'accès est ouvert aux membres du groupe de travail, y compris d'autres communes membres de la Métropole. Il publie également des actualités sur le fonctionnement et les projets des collectivités, ainsi que les offres de postes à pourvoir dans les services, rubrique à laquelle les communes membres ont la possibilité d'intégrer leurs propres offres ; le journal interne commun aux collectivités de Le Mans Métropole, Ville du Mans et au CCAS du Mans est également accessible en lecture à toute les communes sur « Tilt ».
- en matière culturelle, il existe aussi des réseaux d'échange entre professionnels sur le territoire de la CU ;
- certains sujets techniques peuvent amener les communes périphériques à solliciter plus ou moins informellement les services communs ou les services LMM : juridique, finances, achat public.

Les groupements de commande

Ils ont été mis en place entre la Ville du Mans et Le Mans Métropole dans les domaines suivants : consommables, petites fournitures de bureau, travaux de bâtiments, entretien éclairage public, location de matériel, mobiliers de bureau et technique, etc.

Depuis juin 2014, un groupement de commande de fourniture de gaz au tarif dérégulé est constitué entre Le Mans Métropole et toutes ses communes membres, et un groupement de commande en matière d'électricité est mis en place entre l'ensemble des communes depuis 2015. Une évaluation de ces deux expériences, afin d'étudier l'opportunité d'extension de cette pratique à d'autres types de fournitures, pourrait être conduite.

Le partage de matériel

Le service Logistique-ateliers-mécanique de Le Mans Métropole met à disposition du matériel (gradins, chaises, tables, barrières...) pour toutes les communes membres de Le Mans Métropole, sous conditions de disponibilité et selon des modalités de facturation définies.

La réalisation de prestations de service

Le service Architecture-patrimoine bâti de Le Mans Métropole peut, à la demande des communes, proposer de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bâtiments communaux (sous forme de délégation de maîtrise d'ouvrage).

II- Schéma de mutualisation

Enjeux, périmètre retenu et méthode de travail proposée

A- Les enjeux de la mutualisation

1. Les incitations externes

Pour rappel, la loi impose aux EPCI à fiscalité propre d'adopter un schéma de mutualisation des services d'ici décembre 2015 (loi NOTRe du 7 août 2015). Ce schéma est adopté pour toute la durée du mandat. Chaque année, le Président de l'EPCI devra faire une communication (à l'occasion du DOB ou du vote du budget) pour présenter l'avancement de l'application de ce schéma.

En outre, l'adoption du schéma de mutualisation permet de sécuriser juridiquement les conventions de prestations de service (art. L5111-1 du CGCT) désormais possibles entre des EPCI ou entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, depuis la loi NOTRe (art. 72). La loi conditionne toutefois cette possibilité de conventionnement au fait que le rapport relatif au schéma de mutualisation la prévoit expressément.

Par ailleurs, le redécoupage de la carte intercommunale à venir (2017), basée sur les bassins de vie de 15 000 habitants minimum, incite à mener la réflexion sur la mutualisation. Dans ce cadre, LMM pourrait être amenée à intégrer de nouvelles communes. Cette perspective incite à réfléchir à la façon d'agir de façon complémentaire.

En outre, à l'avenir, la communauté urbaine pourrait être amenée à opérer de nouveaux transferts de compétences, imposés ou encouragés : le PLU intercommunal (loi ALUR du 24 mars 2014), le tourisme, etc.

Enfin, « les juridictions financières seront particulièrement attentives à la mise en œuvre » de la disposition de la loi RCT sur les schémas de mutualisation, comme l'a indiqué la Cour des comptes, dans son rapport d'octobre 2013 sur les finances publiques locales.

2. Les facteurs internes

2-1 La mutualisation permet d'optimiser le fonctionnement administratif interne

a- La contrainte financière rend nécessaire l'identification de solutions permettant de générer des économies. Mutualiser semble s'imposer comme une des voies premières de recherche de marge financière.

Ainsi, la mutualisation permet certaines économies :

- des économies d'échelles ;
- la suppression des éventuels doublons humains et matériels et la rationalisation du parc de locaux ;
- la restructuration des équipes impliquant des non remplacements ;
- l'optimisation de l'utilisation d'équipements ;
- la mise en concurrence élargie des fournisseurs, de plus gros volumes d'achats, une meilleure connaissance des besoins et des marchés.

b- La mutualisation permet d'obtenir une taille critique qui permet de développer ou d'**acquérir de nouvelles expertises** : sécurité juridique, capacités de prospective, contrôle de gestion, suivi des DSP, évaluation des politiques publiques, etc., qu'il est souvent impossible d'obtenir seul pour les petites communes. Cela est aussi valable sur la montée en gamme de l'achat de matériel.

c- Mutualiser permet de **valoriser les compétences des agents sur tout le territoire** et accroître l'intérêt et l'attractivité de ces métiers. Elle est aussi une opportunité d'améliorer les conditions de travail. Elle favorise la professionnalisation des agents, le développement de carrières plus larges, permet des mobilités plus intéressantes, et contribue à la valorisation des métiers.

2-2 La mutualisation est aussi un fort vecteur d'intégration territoriale

a- Dans cette optique, mutualiser peut être un moyen d'améliorer le **service rendu** aux usagers :

- elle peut permettre de gagner en complémentarité entre les différents niveaux de collectivité : d'une part, elle peut être l'occasion de se reposer la question du service rendu, du cœur de métier de chaque niveau d'intervention. D'autre part, elle peut renforcer la lisibilité (qui fait quoi au niveau local ? Comment se répartissent les compétences ?) ;
- elle peut être un moyen de gagner en cohérence en harmonisant les services offerts sur le territoire de l'agglomération.

Mutualiser permet aussi de poser la question du cœur de métier et de ce qu'il est nécessaire de conserver en proximité. Se poser la question de la mutualisation permet d'**isoler ce qui ne peut et ne doit pas être mutualisé** pour des raisons de proximité ou de réactivité.

b- Enfin, mutualiser est un moyen de **développer l'intégration communautaire**. Des formes les plus souples (échange de bonnes pratiques, partage des mêmes outils, utilisation partagée de biens communs) aux formes les plus intégrées (le service commun), la mutualisation favorise le développement d'une culture commune, la prise en compte d'enjeux qui transcendent les frontières communales, et au final, favorisent une vision commune des problèmes et des solutions.

Mutualiser c'est rechercher des alliances territoriales dans un contexte où les territoires sont en compétition et leurs habitants sont plus mobiles. Mutualiser revient aussi à consolider un noyau dur. Par ce biais, les organisations se rapprochent des territoires réels qui sont ceux des bassins de vie, des aires urbaines.

B- Périmètre retenu

Il est proposé que le schéma suivant intègre l'ensemble de formes mutualisations recensées et décrites dans le bilan sus-effectué, à savoir :

- la mutualisation des fonctions « supports » (ressources humaines, services financiers et juridiques, informatique et réseaux) ;
- la mutualisation des services opérationnels (interventions sur l'espace public, le patrimoine bâti...) ;
- les mutualisations infracommunautaires (dites « horizontales »), sur des compétences restées communales (enfance, jeunesse, sports, culture, action sociale, sécurité...) ;
- les formes dites « douces » de mutualisation (groupements de commande, échanges de bonnes pratiques, etc.)

C- Méthode d'élaboration, gouvernance et suivi du schéma

1. Méthode d'élaboration et gouvernance du schéma

L'état des lieux précédemment établi (cf. partie I) donne lieu à la formalisation de propositions de renforcement de mutualisations existantes, voire de nouvelles pistes de mutualisations : ces propositions constituent le corps du schéma de mutualisation.

Ce projet de schéma est ainsi formalisé sous forme :

- de la définition d'une **organisation** (les acteurs du projet) et d'un **calendrier** de travaux ;
- d'**axes de travail** (classés par thématiques) à décliner sous forme **de fiches actions** proposées par les services et qui une fois validées par les élus, viendront « alimenter » le schéma tout au long du mandat.

a. L'organisation : les acteurs du projet

- **Le commanditaire** et responsable du projet : **le conseiller délégué Le Mans Métropole aux Solidarités communautaires et à la Mutualisation** ;

- **Un comité de pilotage politique** pour validation finale des propositions par le **collège des Maires puis le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole** ;
- **Un comité de pilotage administratif** pour validation des propositions : **le collège des DGS de Le Mans Métropole** ;
- **Un chef de projet** pour la coordination globale du projet : **un chargé de mission à la Direction générale des services, assisté du Conseil en organisation et gestion de Le Mans Métropole** ;
- **Des groupes de travail**, pilotés par un élu référent de Le Mans Métropole (maire ou conseiller) et associant les élus des communes membres, les DGS et les services communautaires et municipaux concernés. Les propositions travaillées dans ce cadres sont validées par les conseils municipaux et communautaire.

b. Le calendrier des travaux

- **Phase 1. Lancement de la démarche (Janvier-février 2015)**

Présentation du contexte règlementaire et des enjeux, présentation et validation des axes de travail, de la méthode et du calendrier.

Etapas:

- Validation par l'élu commanditaire,
- Présentation en collège DGS,
- Présentation en collège des Maires.

- **Phase 2. Production en groupes de travail (Mars-septembre 2015)**

Par axe, précision des possibilités de coopération / mutualisation formalisée dans des fiches actions.

Etapas:

- Réunion des référents : présentation de la démarche et des objectifs,
- Cadrage, composition et calendrier de réunions des groupes,
- Réunions des groupes : environ 2 réunions par groupe,

- **Phase 3. Formalisation et restitution : validation des axes et actions prioritaires (octobre-novembre 2015).**

Etapas:

- Validation par l'élu commanditaire,
- Présentation en collège des DGS,
- Consultation des Maires sur les actions prioritaires puis présentation en collège des Maires.

- **Phase 4. Validation officielle (décembre 2015-mars 2016)**

Etapas:

- Bureau LMM de décembre 2015,
- Conseil LMM de décembre 2015 : validation du projet de schéma,
- Envoi aux conseils municipaux pour avis : délai de 3 mois -> janvier-mars 2016,
- Conseil LMM du 1^{er} trimestre 2016 : approbation du projet de schéma.

2. Suivi du schéma

Chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fera l'objet d'une communication par le Président de Le Mans Métropole.

Le conseiller délégué en charge de la mutualisation fera un point sur les actions menées en matière de mutualisation ; une actualisation de chaque fiche action et du calendrier pourra être proposée par les groupes de travail, avant d'être soumise à l'approbation finale du collège des maires puis du conseil communautaire.

Axes de travail et fiches actions

Ces axes de travail, classés en 4 grandes thématiques, ont fait l'objet de propositions d'actions soumises à la validation du collège des maires en octobre 2015 : il leur a été proposé de classer par ordre de priorité ces axes de travail, et pour chaque axe, prioriser également les actions à mettre en œuvre à court terme.

Ces priorités sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (**en gras figurent les actions à mettre en œuvre en 2016 : cf. Annexe n°3, fiches actions pour 2016**) :

AXES DE TRAVAIL	FICHES ACTIONS
Thème 1 : Finaliser les mutualisations entre LMM, la Ville du Mans et le CCAS du Mans	
Priorité 1.	- actualisation régulière des conventions et règles de refacturation pour les services fonctionnels déjà mutualisés
Priorité 2.	- formalisation par des conventions et refacturations des mutualisations relatives au patrimoine et aux véhicules
Thème 2 : Renforcer les coopérations entre LMM et ses communes sur les fonctions supports	
Priorité 1. Partager les systèmes d'information et outils informatiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. partage des pratiques et étude des besoins pour élaborer un référentiel unique d'achat (par strate de collectivités) et permettre à terme des groupements de commande 2. extension de réseaux privés indépendants entre sites d'une même commune ou entre communes via la fibre optique 3. formation mutualisée sur les logiciels communs 4. développement du partage d'applications informatiques 5. mise en place d'une assistante technique commune (via le financement d'ETP) pour la maintenance du parc informatique et téléphonique : étude d'opportunité et de faisabilité
Priorité 2. Favoriser une approche des enjeux RH	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise en place de formations communes 2. mise en place d'une médecine du travail mutualisée via un conventionnement 3. constitution d'un observatoire des pratiques RH et de la prévention des risques professionnels 4. mobilité intercommunale / bourse aux emplois
Priorité 3. Développer la mutualisation de l'expertise financière et juridique territoriale	Partage des pratiques et analyse des besoins en matière : <ol style="list-style-type: none"> 1. d'expertise juridique, coopérations dans le cadre de la commande publique (groupements d'achat ...) et des assurances 2. d'expertises dans le champ budgétaire, d'analyse financière, coopérations dans la recherche de subventions, partenariats et emprunts

Thème 3 : Structurer et développer les coopérations existantes entre services opérationnels	
1. Etendre les coopérations LMM-Ville du Mans à l'ensemble des communes	
Priorité 1. Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise en place d'un réseau des DST pour échange de pratiques 2. état des lieux de l'organisation des services techniques 3. groupement de commandes (fluides, bureaux de contrôle ...) 4. AMO du service APB au profit des communes 5. élaboration d'une cartographie intercommunale du patrimoine bâti pour à terme un possible schéma directeur du patrimoine bâti des communes LMM
Priorité 2. Développer les mutualisations sur l'espace public	<ol style="list-style-type: none"> 1. fourrière animale : étude des possibilités d'évolution de l'offre de la fourrière VDM 2. harmonisation de la gestion de l'entretien des différents types de voiries (via un recensement et élaboration d'un référentiel d'entretien) et des entrées de zones d'activités 3. entretien espaces verts (stades, cimetières, centre horticole) : organisation de l'achat de matériel en commun, voire prestations d'entretien et de gestion partagées par secteur géographique 4. réflexion sur une harmonisation des taxes locales sur la publicité extérieure
2. Elargir et structurer les coopérations entre communes	
Priorité 1. Favoriser les rapprochements dans le champ « culture »	<ol style="list-style-type: none"> 1. développement de pôles d'enseignement artistique (rapprochement des écoles de musique,...) : analyse des besoins et étude d'opportunité 2. mutualisation de la communication en lien avec la diffusion culturelle
Priorité 2. Favoriser les rapprochements dans les champs « petite enfance, enfance, jeunesse »	<ol style="list-style-type: none"> 1. développement de réseaux professionnels thématiques (comme celui mis en place pour la réforme des « rythmes scolaires ») 2. achats groupés (denrées, couches, fournitures, prestataires, séjours, ...) 3. optimisation de la gestion du personnel (répertoire des agents, base de donnée partagée sur les contractuels, formations communes, ...)
Priorité 3. Favoriser les rapprochements dans le champ « sports »	<ol style="list-style-type: none"> 1. état des lieux des équipements et activités proposées par les communes 2. étude sur les équipements et animations sportives « mutualisables » par secteurs géographiques 3. étude sur la définition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ou infra-communautaire 4. étude sur le matériel d'entretien ou les contrats d'entretien « mutualisables »
Priorité 4. Elaborer une stratégie commune de sécurité et prévention de la délinquance	<ol style="list-style-type: none"> 1. réflexions sur la mise en place d'un CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) / d'une police intercommunale / relations gendarmerie 2. identification des besoins communs de formations
Priorité 5. Favoriser les rapprochements dans le champ « action sociale et santé »	<ol style="list-style-type: none"> 1. état des lieux des actions sociales et organisations des communes. 2. coopération des CCAS (via UDCCAS): mise en place d'un réseau, partage de bonnes pratiques 3. mutualisation de la fabrication des repas 4. réflexions sur la coopération entre centres sociaux 5. identification des besoins communs de formations
Thème 4 : Développer une approche partagée sur les évolutions du service public du territoire	
Priorité 1.	<p>Périmètre du service public : quels cœurs de métiers?</p> <p>Favoriser une approche partagée des compétences et actions des collectivités (par secteur)</p> <p>Favoriser des échanges de pratique / réflexions permettant de répondre à de nouveaux besoins</p>
Priorité 2.	<p>Communes nouvelles : perspectives et opportunités?</p> <p>Une démarche posant la question des secteurs géographiques pertinents (3 pôles?) et de la gouvernance des territoires.</p>

Les définitions juridiques des différentes formes de mutualisation

1- La mise à disposition de moyens (L5211-4-1 du CGCT) :

L'article L5211-4-1 du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service charge de sa mise en œuvre. Ce transfert est de plein droit pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégralement transfère, les agents concernés conservant leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Il est entériné par une décision de transfert prise conjointement par les communes concernées et l'EPCI après avis des CTP. Les agents n'exerçant qu'à temps partiel des fonctions concernées par le transfert ont le choix de rejoindre l'EPCI ; si telle n'est pas leur volonté, ils restent à la commune et sont mis à disposition de l'EPCI pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées. Dans tous les cas, les agents transfères conservent leur régime indemnitaire antérieur ainsi que les avantages individuels acquis, en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2- La constitution de services communs (L5211-4-2 du CGCT) :

C'est une création de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit le dispositif suivant à l'article L.5211-4-2 : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.* »

Cette disposition se situe en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire, pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public. Elle réserve toutefois ce mécanisme aux seuls EPCI à fiscalité propre.

Elle donne une base légale solide à la mutualisation des services « ressources » qui n'étant pas en responsabilité directe, la plupart du temps, pour les compétences transférées ne sont pas directement concernés par les dispositions de l'article L.5211-4-1, alors même que le transfert entraîne des effets en matière d'utilisation des moyens « ressources »(services ressources humaine, finances, juridique...).

Le nouvel article L.5211-4-2 prévoit les règles suivantes pour la constitution de services communs : une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des CTP compétents.

La gestion des services communs est toujours assurée par l'établissement public de coopération intercommunale les agents concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, mis à disposition de l'EPCI ; ils conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages individuels et sont placés sous la responsabilité du président de l'EPCI qui exerce à leur égard un certain nombre de prérogatives de l'autorité de nomination (par exemple la notation) l'autorité fonctionnelle est en revanche partagée entre le maire et le président de l'établissement, selon la mission réalisée.

3- La mise en commun de moyens (L5211-4-3 du CGCT) :

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L5211-4-3 du CGCT ajouté par la loi du 16 décembre 2010. Aux termes de ces dernières : « *Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes des compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Cette disposition permet une mutualisation de moyens, sous la responsabilité de l'EPCI, pour accomplir des actions qui se situent, là encore, en dehors de tout transfert de compétence de la part des communes. Bien que la loi ne le dise pas expressément, un tel dispositif repose certainement sur la conclusion d'une convention entre l'EPCI et les communes, notamment pour poser les règles applicables au financement de l'investissement et aux conditions d'utilisation, y compris financières, du bien ainsi acquis.

4- La convention de prestations de service (L5111-1 et s. du CGCT) :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que « Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

5- Le transfert de compétences (L5211-4-1 du CGCT) :

L'article pose le principe général suivant : « *le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre* », tout en ouvrant la possibilité à des dérogations. C'est l'organe délibérant de l'EPCI qui prendra la décision d'opérer un transfert. La délibération est ensuite notifiée aux collectivités membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le Préfet ne peut prendre un arrêté de modification que si le projet a recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Taux de mutualisation des agents pour les 3 collectivités LMM - Ville du Mans - CCAS du Mans					
Agents salariés de Le Mans Métropole					
Total agents permanents salariés de Le Mans Métropole	Agents travaillant uniquement sur des compétences communautaires	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans (mutualisation à 2)	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans - CCAS du Mans (mutualisation à 3)	Agents travaillant uniquement sur des compétences Ville du Mans	Agents mis à disposition d'organismes extérieurs
1 539	901	522	103	1	12
100,00%	58,54%	33,92%	6,69%	0,06%	0,78%
Agents salariés de la Ville du Mans					
Total agents permanents salariés de la Ville du Mans	Agents travaillant uniquement sur des compétences communautaires	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans (mutualisation à 2)	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans - CCAS du Mans (mutualisation à 3)	Agents travaillant uniquement sur des compétences Ville du Mans	Agents mis à disposition d'organismes extérieurs
1 737	6	214		1 486	31
100,00%	0,35%	12,32%	0,00%	85,55%	1,78%
Agents salariés du CCAS					
Total agents permanents salariés du CCAS	Agents travaillant uniquement sur des compétences communautaires	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans (mutualisation à 2)	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans - CCAS du Mans (mutualisation à 3)	Agents travaillant uniquement sur des compétences CCAS du Mans	Agents mis à disposition d'organismes extérieurs
492		1	3	488	
100,00%	0,00%	0,20%	0,61%	99,19%	0,00%
Totaux					
Total agents permanents salariés de 3 collectivités	Agents travaillant uniquement sur des compétences communautaires	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans (mutualisation à 2)	Agents travaillant au sein de services communs LMM - Ville du Mans - CCAS du Mans (mutualisation à 3)	Agents travaillant uniquement sur des compétences Ville du Mans ou CCAS du Mans	Agents mis à disposition d'organismes extérieurs
3 768	907	737	106	1 975	43
100,00%	24,07%	19,56%	2,81%	52,42%	1,14%
			22,37%		
DRH LMM / Données octobre 2015					

Annexe n°3
Fiches actions 2016

<p><i>Thème 2 : Renforcer les coopérations entre LMM et ses communes sur les fonctions supports</i></p> <p>Axe 1. Partager les systèmes d'information et outils informatiques</p> <p align="center">FICHE ACTION N°2-1-1 Partage des pratiques et étude des besoins</p>	<p>Date : 03/12/2015</p>
<p><u>Contexte</u> : L.M.M. est doté d'un service Département des Systèmes d'Information (DSI) de 35 personnes environ, mutualisé avec la ville du Mans. Les 13 autres communes disposent de moyens techniques et humains limités, voire inexistant. Il n'existe pas d'échanges formalisés des pratiques en matière informatique. Par ailleurs, aucun achat groupé (matériels, prestations) n'est organisé entre communes.</p>	
<p><u>Objectifs</u> : Dresser un état des lieux de l'existant permettant par la suite d'identifier et de construire un protocole opérationnel de mutualisation des SI (organisation des équipes, identification des contraintes et des pré-requis, définition de l'offre, séquençage des actions, réflexion sur les modalités tarifaires, ...). Cette étude préalable s'appuie sur la mise en place de groupes de travail pluri-thématiques impliquant chaque commune. Ces échanges devront permettre de faire un point précis sur l'existant, les besoins, les orientations à privilégier dès aujourd'hui, la faisabilité et in fine définir le périmètre d'un projet final.</p>	
<p><u>Piste(s) de mutualisation / axes de travail</u> :</p> <p>Définition des besoins (en matière d'infrastructures, logiciels, matériels, maintenance, formation, etc.) dans le but de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'un référentiel unique d'achat (matériel, prestations) - une étude d'extension de réseaux privés indépendants entre sites d'une même commune ou entre communes via la fibre optique - la mise en place de formation mutualisée sur les logiciels communs - le développement du partage d'applications informatiques - la mise en place d'une assistante technique commune (via le financement d'ETP) pour la maintenance du parc informatique et téléphonique 	
<p><u>Points de vigilance</u> :</p> <p>La réflexion devra se mener en mesurant les impacts techniques, organisationnels et financiers. Une définition des besoins par taille de communes semble nécessaire.</p>	
<p><u>Impacts (positifs ou/et négatifs)</u> :</p> <p>Administratifs/organisationnels : la définition préalable des besoins est une étape indispensable à la mise en place à terme d'une gestion globale et cohérente du système informatique à l'échelle communautaire</p> <p>Politiques : néant à ce stade</p>	
<p align="center">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>1^{er} réunion de lancement du réseau : 1^{er} trimestre 2016</p>	
<p align="center">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p><u>Impact prévisionnel sur les effectifs</u> : néant à ce stade</p> <p><u>Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement</u> : néant à ce stade</p> <p><u>Autres</u> : Nombre de réunions de travail organisées / thématiques et plans d'action dégagés pour 2017</p>	
<p align="center">Méthode de travail</p>	
<p><u>Commune pilote</u>: Rouillon, assistée du DSI de LMM</p>	
<p><u>Groupe de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - techniciens et « référents informatique » des communes, - élus 	
<p align="center">Observations- Ajustements</p>	
<p><u>2015</u> :</p> <p><u>2016</u> :</p> <p><u>2017</u> :</p> <p><u>2018</u> :</p> <p><u>2019</u> :</p>	

<p>Thème 3 : Structurer et développer les coopérations existantes entre services opérationnels =>1- Elargir et structurer les coopérations entre LMM et les communes Axe 1 : Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti FICHE ACTION N°3-1-1-1 Mise en place d'un réseau des responsables des services techniques sur les missions de gestion patrimoniale</p>	<p>Date : 03/12/2015</p>
<p>Contexte : LMM est doté d'un service Architecture Patrimoine bâti, mutualisé avec la ville du Mans et le C.C.A.S. Il est composé de 85 agents environ, exerçant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de bureaux d'étude, et de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et rénovation des bâtiments. Ce service est aussi compétent pour traiter des enjeux énergétiques. Pour leur réalisation, il s'appuie soit des ateliers en régie soit sur des entreprises via des marchés publics. Les 13 autres communes disposent de moyens techniques et humains plus limités, et non spécifiquement dédiés aux patrimoines. Par ailleurs, aucun achat groupé (matériels, prestations) n'est organisé entre communes pour la gestion stricto sensu du patrimoine. Les achats de gaz et d'électricité sont quant à eux groupés entre les 14 communes, depuis 2014 (gaz) et 2015 (électricité). Il n'existe pas d'échanges formalisés des pratiques en matière de gestion du patrimoine.</p>	
<p>Objectifs : Mettre en place un réseau de techniciens permettant de partager les problématiques et expertises liées aux patrimoines, dans le but de dégager des pistes d'actions visant à répondre à 3 des enjeux aujourd'hui identifiés sur le territoire intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'entretien, la mise en sécurité et aux normes du patrimoine - rationaliser le patrimoine et ses usages afin de permettre un meilleur entretien du parc restant - réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments par une meilleure prise en compte des questions énergétiques. 	
<p>Piste(s) de mutualisation / axes de travail : Mise en place de réseaux d'échanges de pratiques sur le patrimoine entre services techniques : identification des acteurs ressources et des thématiques communes pouvant faire l'objet d'un calendrier de travail partagé, comme notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un état des lieux des services techniques des communes travaillant sur le patrimoine : organisation, missions, moyens - études d'opportunité et de faisabilité sur les possibilités de groupements de commande, de mutualisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le service LMM, et de cartographie des patrimoines sur le territoire intercommunal. 	
<p>Points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les besoins et moyens distincts des collectivités selon leur taille. 	
<p>Impacts (positifs ou/et négatifs) : Administratifs/organisationnels : recensement préalable des missions/moyens des collectivités nécessaire à la mise en place à terme d'actions coordonnées sur le territoire. Politiques : néant à ce stade.</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	
<p>1^{er} réunion de lancement du réseau : 1^{er} trimestre 2016</p>	
<p>Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs : néant à ce stade Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : néant à ce stade</p>	
<p>Autres : Nombre de réunions de travail organisées / thématiques et plans d'action dégagés pour 2017</p>	
<p>Méthode de travail</p>	
<p>Commune pilote : Coulaines, assistée du service APB de LMM.</p>	
<p>Groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - techniciens et référents « patrimoine » des communes, - élus 	
<p>Observations- Ajustements</p>	
<p><u>2015 :</u> <u>2016 :</u> <u>2017 :</u> <u>2018 :</u> <u>2019 :</u></p>	

<p>Thème 3 : Structurer et développer les coopérations existantes entre services opérationnels =>2- Elargir et structurer les coopérations entre communes Axe 1 : Favoriser les rapprochements dans le champ « culture »</p> <p align="center">FICHE ACTION N°3-2-1-1 Développement de pôles d'enseignement artistique</p>	<p>Date : 03/12/2015</p>
<p>Contexte : La compétence de l'enseignement artistique est assurée : soit sur le territoire d'une commune en régie directe ou par le secteur associatif, soit sur le territoire de plusieurs communes par un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Pour pérenniser cette compétence, le regroupement de communes paraît nécessaire. Une cartographie de l'offre d'enseignement sur le territoire de la métropole a déjà été réalisée, faisant apparaître comme pertinent la structuration de 3 ou pôles sectorisés (Nord : La Milesse/Aigné/Saint-Saturnin/La Chapelle Saint-Aubin ; Est : Coulaines, Sargé, Yvré, Champagné ; Sud : Ruaudin, Mulsanne, Arnage, Allonnes).</p>	
<p>Objectifs : étudier les conditions de faisabilité de rapprochement des établissements d'enseignement artistique autour de 3 pôles, dans le but de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structuration d'une offre homogène et cohérente pour répondre aux attentes des usagers - la recherche d'économies d'échelle - la mise en œuvre de partenariat pour créer des projets collectifs d'envergure 	
<p>Piste(s) de mutualisation / axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualisation de l'enseignement collectif - réflexion autour de la politique tarifaire, notamment à l'égard des usagers « extérieurs » - réflexion sur la définition de l'identité artistique des pôles - réflexion autour de la répartition des compétences entre les organismes publics et les associations - étude d'opportunité et de faisabilité d'une reprise de la compétence enseignement artistique par la Métropole 	
<p>Points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structuration en pôles d'enseignement artistique doit se réaliser dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, qui préconise qu'un établissement d'enseignement concerne un bassin de vie d'au moins 15 000 habitants - l'enseignement artistique doit conserver un caractère de service public de proximité 	
<p>Impacts (positifs ou/et négatifs) : Administratifs/organisationnels : néant à ce stade Politiques : néant à ce stade</p>	
<p align="center">Calendrier prévisionnel</p>	
<p>- prochaine réunion le 01/03/2016 : pour travailler sur les scénarios de mutualisation et échanger sur l'intérêt et la faisabilité d'une reprise de la compétence enseignement artistique par la Métropole</p>	
<p align="center">Indicateurs de réussite/progrès</p>	
<p>Impact prévisionnel sur les effectifs : néant à ce stade Impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement : néant à ce stade Autres :</p>	
<p align="center">Méthode de travail</p>	
<p>Commune pilote: Arnage, assistée des services LMM-Ville du Mans</p>	
<p>Groupe de travail : élus des 14 communes, directeurs en charge des affaires culturelles, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, responsables d'école de musique, coordonnateurs culturels</p>	
<p align="center">Observations- Ajustements</p>	
<p><u>2015 :</u> <u>2016 :</u> <u>2017 :</u> <u>2018 :</u> <u>2019 :</u></p>	

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mutualisation de Le Mans Métropole.

Discussion

Monsieur Le Bolu rappelle que le conseil municipal avait défini quatre axes puis qu'une synthèse des choix de chacune des communes de Le Mans Métropole a été effectuée. Celle-ci a pour effet de ne pas retenir toutes les orientations envisagées.

Madame Guinois relève qu'une mutualisation de la restauration est avancée.

Monsieur le maire affirme que la commune conserverait l'élaboration et la préparation en régie des repas servis suivant la volonté du conseil municipal.

Madame Garnier s'interroge sur le risque de perte d'identité et demande à connaître l'entité qui sera décisionnaire, le conseil municipal ou le conseil communautaire ?

Monsieur Le Bolu répond que Le Mans Métropole détient des compétences, mais que le conseil municipal est en capacité de décider, citant l'exemple des travaux envisagés au cours de l'été dernier par la communauté urbaine au carrefour des rues de l'Europe, Coup de Pied et Véron de Forbonnais pour lesquels les élus capellaubinois ont refusé le projet présenté et voulu une nouvelle étude.

Madame Launay s'enquiert de savoir s'il sera possible de se démutualiser ?

Monsieur le maire s'y montrerait favorable et remontera la question aux services de L.M.M.

Monsieur Prigent observe que la baisse des dotations de l'Etat impliquera de développer le partenariat avec les autres collectivités.

Madame Guinois a noté qu'une réunion annuelle destinée à faire le bilan des actions aurait lieu en présence du conseiller communautaire délégué à la mutualisation.

Monsieur Le Bolu précise que les maires et directeurs des services des communes ainsi que tous les élus intéressés pourront participer à ces temps d'échanges périodiques.

M. Girard observe que le schéma de mutualisation sera revu après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, soit après les élections prévues en 2020.

Madame Garnier intervient pour affirmer son attachement à la notion identitaire de la commune qui pourrait être révisée avec le développement de la mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale.

Madame Guinois fait valoir que la mutualisation entrainera une source d'économies.

Monsieur le maire indique que la mise en place des axes de mutualisation s'effectuera progressivement.

Madame Garnier souligne que le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale proposé par la préfète sur lequel le conseil municipal a délibéré le 14 décembre dernier prévoyant notamment l'intégration des cinq communes de la communauté de communes du Bocage Cénomans (Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé) à Le Mans Métropole pourrait entrainer une nouvelle répartition

du territoire et donc des actions de mutualisation horizontale entre communes sur des compétences leur appartenant.

Monsieur Le Bolu informe l'assemblée que l'intégration de ces communes n'est pas arrêtée, la décision ressortira à la préfète.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de mutualisation de Le Mans Métropole.

V – TARIFICATION DE L'A.L.S.H. ETE 2016

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération du 14 décembre dernier, le conseil municipal a défini les périodes d'ouverture de l'accueil municipal de loisirs du 7 juillet au 31 août 2016 et arrêté la tarification applicable aux familles pour les semaines intéressant les mini-camps à Brûlon en juillet et à la Ferté-Bernard en août sur la base d'une semaine de fonctionnement de quatre jours à laquelle est appliqué à un surcoût.

Si la semaine où sera organisé le mini-camp à la Ferté-Bernard est bien de quatre jours, du mardi 16 au vendredi 19 août, celle concernant le mini-camp à Brûlon se tiendra sur une semaine de cinq jours, certains enfants seront au centre le lundi 18 juillet puis à l'extérieur du mardi 19 au vendredi 22 juillet. Une tarification spécifique doit donc être arrêtée.

En outre, il semble utile de préciser les tarifs pour les semaines de fonctionnement de deux jours, les 7 et 8 juillet, ainsi que de trois jours du 29 au 31 août.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de rapporter la délibération n° 3 du 14 avril 2015 en ce qu'elle définit la tarification applicable à l'A.L.S.H. et mini-camps du 7 juillet au 31 août 2016 ;
- d'arrêter la tarification applicable comme suit en reconduisant les tarifs 2015 compte tenu du faible taux d'inflation constaté sur douze mois et en appliquant un surcoût aux camps de Brûlon et la Ferté-Bernard :

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts 2014 avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts année 2016}}$$

Nombre de parts année 2016

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :

Tranches	Tarifs 2016 semaine de 2 jours : 7 et 8 juillet	Tarifs 2016 semaine de 3 jours : du 29 au 31 août	Tarifs 2016 semaine de 4 jours : du 11 au 15 juillet et du 16 au 19 août	Tarifs 2016 semaine de 5 jours	Tarifs 2016 à la semaine pour les enfants qui fréquenteront le camp de Brûlon	Tarifs 2016 à la semaine pour les enfants qui fréquenteront le camp de la Ferté Bernard
A : QF ≤ à 400,00 €	14,85 €	22,27 €	29,70 €	37,13 €	37,13 + 14,57 = 51,70 €	29,70 + 14,57 = 44,27 €
B : QF ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €	19,10 €	28,64 €	38,19 €	47,74 €	47,74 + 19,77 = 67,51 €	38,19 + 19,77 = 57,96 €
C : QF ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €	23,34 €	35,00 €	46,68 €	58,34 €	58,34 + 22,89 = 81,23 €	46,68 + 22,89 = 69,57 €
D : QF ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 €	29,72 €	44,59 €	59,45 €	74,31 €	74,31 + 29,13 = 103,44 €	59,45 + 29,13 = 88,58 €
E : QF > 1 100,00 €	38,21 €	57,31 €	76,42 €	95,52 €	95,52 + 33,29 = 128,81 €	76,42 + 33,29 = 109,71 €
Hors commune	47,15 €	70,73 €	94,30 €	117,88 €	117,88 + 41,82 = 159,70 €	94,30 + 41,82 = 136,12 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de rapporter la délibération n° 3 du 14 avril 2015 en ce qu'elle définit la tarification applicable à l'A.L.S.H. et mini-camps du 7 juillet au 31 août 2016 ;
- d'arrêter la tarification applicable telle qu'exposée ci-dessus.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 00.

* * * * *

Le maire

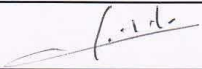



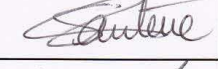
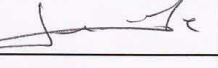

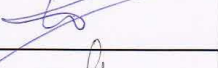

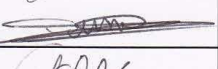


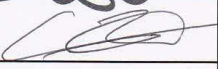
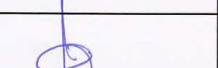

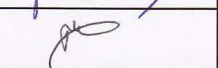
Joël LE BOLU

Procès-verbal affiché
du 20 janvier 2016 au

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre PRIGENT

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	LE BOLU Joël	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric			X	JAROSSAY Joël	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Jean-Pierre PRIGENT

